



VILLE DU PRADET

Convention tripartite de mise à disposition d'un bâtiment communal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Pradet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé STASSINOS, autorisé par délibération n° 22-DCM-DGS-066 du 4 juillet 2021.

D'une part,

ET

Le président délégué du Comité des Feux et Forêt (CCFF) de la Commune du Pradet, Monsieur Thierry RABINO,

ET

Le responsable de la Police Municipale, Monsieur Eric AMOROSO

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune autorise le CCFF en partage avec la Police Municipale d'occuper les locaux cadastrés sur la parcelle AO numéro 37, située 108, chemin des Bonnettes (voir plan annexé) comme décrit ci-dessous.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Rez-de-chaussée :

- La cuisine est à la disposition des membres du CCFF et de la Police Municipale.
- La salle de réunion est réservée à l'usage des membres du CCFF.

1^{er} étage :

- Le bureau à gauche est à la disposition des membres du CCFF.

La Salle de Dam est à la disposition des membres du CCFF et de la Police Municipale.
Les deux petites pièces servent à la Police Municipale pour stockage du matériel du plan communal de sauvegarde (PCS).

Le garage, situé à côté du bâtiment, permet de remiser le véhicule du CCFF dans un local fermé.

Le local mitoyen du garage est réservé à la Police Municipale pour le stockage des panneaux de signalisation.

Les lieux ne pourront, en aucun cas, servir pour le stockage de matières inflammables ou explosives (carburant, solvants, ...)

Article 3 – DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1 février 2023 pour une période de 3 ans renouvelables pour la même durée sauf en cas de demande de résiliation par une des parties.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuite.

L'entretien courant des lieux (nettoyage et maintient en l'état dans la mesure où cela ne touche pas la structure du bâtiment ni sa sécurité) et l'entretien des espaces verts seront assurés par le CCFF.

Uniquement l'entretien des arbres reste à la charge de la commune.

Fait à Le PRADET, le 01 février 2023

Le président délégué du CCFF

Monsieur Thierry RABINO



Le responsable de la Police Municipale

Monsieur Eric AMOROSO



Monsieur le Maire

Hervé Stassinos




Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230315-23-DEC-DGS-022-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230315-23-DEC-DGS-022-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230315
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfectorale : 15/03/2023

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-DEC-DGS-022

**DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant
délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT le besoin du Comité Communal des Feux et Forêt de disposer de bureaux et
d'un lieu sécurisé pour entreposer certains véhicules lui appartenant,

CONSIDERANT également le besoin des services de la Police Municipale de bénéficier de locaux
et d'espaces de stockage,

CONSIDERANT que les locaux cadastrés sur la parcelle section AO numéro 37, située 108,
chemin des Bonnettes, sont adaptés à ces usages,

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition du CCFF et des services de la Police Municipale, les locaux
cadastrés sur la parcelle section AO numéro 37, située 108, chemin des Bonnettes.

ARTICLE 2 : que la mise à disposition est à titre gratuit et effective à compter du 01 février 2023.

ARTICLE 3 : de signer une convention tripartite de mise à disposition, en annexe de cette
décision, d'une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée sauf en cas de demande de
résiliation par une des parties, avec le CCFF et le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la
présente décision qui sera affichée sur le site de la ville et transmise à M. le Préfet du Var.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 15/03/2023
Qualité : MAIRE

